

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 JUILLET 2015**

**Délibération**  
n°2015.07.114.B

**Etude de  
préfiguration Ecole  
de la deuxième  
chance : demande de  
subvention**

**LE 9 JUILLET DEUX MILLE QUINZE à 16h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Château de Fléac – 4 rue du Château 16730 FLEAC suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 juillet 2015**

**Secrétaire de séance** : Isabelle FOSTAN

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANÉAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, André BONICHON

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Marie-Hélène PIERRE, Jacky BOUCHAUD, Bernard CONTAMINE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

**Absent(s)** :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.07.114.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /  
POLITIQUES DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

**ETUDE DE PREFIGURATION ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE : DEMANDE DE  
SUBVENTION**

Par délibération n°248 du 13 novembre 2014, le GrandAngoulême a inscrit dans son projet d'agglomération 2015-2020, au titre de la priorité « développement économique, emploi, formation, enseignement supérieur », la volonté de développer les compétences disponibles sur le territoire notamment via l'alternance et d'explorer toutes les voies d'adaptation possible en particulier « l'école de la deuxième chance (E2C) ».

Le concept des E2C a été développé au milieu des années 80 pour aider à l'intégration professionnelle et sociale durable des jeunes sortis du système éducatif sans qualification et sans emploi. Il repose sur le principe de l'alternance entre périodes en entreprise et en école. Il s'appuie sur l'individualisation et l'adaptation des parcours de formation et plus particulièrement sur une remise à niveau des savoirs de base (lecture, écriture, calcul, savoirs être).

En 2014, les Écoles de la 2e Chance ont accueilli 14 385 jeunes, sans qualification pour accompagner leur intégration sociale, citoyenne et professionnelle. Avec 107 sites sur le territoire, le Réseau des E2C est présent dans 18 régions et 48 départements. Avec 58 % de sorties positives, le dispositif est au cœur de la problématique sociale des jeunes sans qualification en voie d'exclusion.

Une délégation d'élus de la commission Economie, Emploi, Culture, Solidarité est allée à la rencontre de l'école de la deuxième chance de Tours le 13 mai 2015 afin de mieux appréhender le concept, son fonctionnement et son mode de financement. Sur proposition de Madame PIERRE, 1<sup>ère</sup> Vice Présidente en charge de la cohésion Sociale, la commission Economie, Emploi, Culture et Solidarité du 27 mai 2015 a émis un avis favorable au lancement d'une étude sur la préfiguration d'une E2C sur le territoire du GrandAngoulême.

Dans cette perspective, la région Poitou-Charentes pourrait accompagner l'agglomération en co-finançant à hauteur de 50% une étude de préfiguration dont le coût est estimé à 15 000 €.

Cette étude permettra de définir :

- le positionnement d'une E2C sur le territoire et son articulation avec les dispositifs existants en faveur de la formation et de l'emploi des jeunes
- les moyens nécessaires au bon fonctionnement d'une E2C.

Vu la délibération 2014-11-248 du 13 novembre 2014 relative au projet d'agglomération 2015-2020,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi, Culture, Solidarité du 27 mai 2015,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de cette étude.

.../...

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 7 500 € auprès du conseil régional Poitou-Charentes.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer la convention à venir et ses avenants.

**D'INSCRIRE** la recette au budget principal – chapitre 74 - 8241.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>15 juillet 2015</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>15 juillet 2015</b>